

double de la declaration desdits Castors , quinzaine après qu'elle aura esté faite au Port où ils seront arrivez , & qu'il luy remettra lesdits Castors en nature , dans trois mois au plus tard , à compter du jour de ladite declaration. Fait au Conseil d'Etat du Roy , tenu à Versailles , le huitième jour de Mars mil six cens quatre-vingt-neuf. Collationné. Signé,  
R O U I L L E T.

*Collationné aux Originaux par Nous , Conseiller-  
Secretaire du Roy , Maison , Couronne de France  
& de ses Finances.*

---

A P A R I S ,

Chez la Veuve S A U G R A I N , & P I E R R E P R A U L T ,  
à l'entrée du Quay de Gesvres , au Paradis , 1720.